



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 24 octobre 2011 ter**

Arrêté inspection académique n°2011-22 du 24 octobre 2011

Objet : délégation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, au Secrétaire général de l'inspection académique du Rhône.

Article 1 Délégation de signature est donnée, à compter du 24 octobre 2011, à Monsieur Marc CHAUX, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire général de l'inspection académique, à l'effet de signer tous courriers et toutes mesures qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général.

Article 2 L'arrêté n°2011-20 du 14 octobre 2011, portant délégation de signature est abrogé à compter du 24 octobre 2011.

Article 3 Le Secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de l'inspection académique du Rhône.

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Jean-Louis BAGLAN

Arrêté inspection académique n°2011-23 du 24 octobre 2011

Objet : subdélégation de signature

Article 1: Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à Monsieur Marc CHAUX, Secrétaire général de l'inspection académique du Rhône, à l'effet de signer les actes suivants :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressés, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement.
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation.
- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.

Article 2 L'arrêté n°2011-21 du 14 octobre 2011 est abrogé à compter du 24 octobre 2011 et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 Le Secrétaire général de l'inspection académique et le chef de la division de l'organisation scolaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Jean-Louis BAGLAN

Arrêté inspection académique n°2011-24 du 24 octobre 2011

Objet : subdélégation de signature

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BAGLAN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, subdélégation est donnée à Monsieur Marc CHAUX, Secrétaire général de l'inspection académique du Rhône, à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles l'inspecteur d'académie a reçu délégation de signature du préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHAUX, Secrétaire général, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de catégorie A (liste ci-après) à l'effet de signer les actes et les documents comptables pour lesquels l'inspecteur d'académie a reçu délégation de signature du préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions.

Article 3 : L'arrêté n°2011-14 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 est abrogé à compter du 24 octobre 2011 et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Jean-Louis BAGLAN

### Liste et signatures des subdélégués

Monsieur Marc CHAUX, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire général de l'inspection académique du Rhône :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHAUX :

- Monsieur François SELZER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières
- Madame Maryvonne JUD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels enseignants
- Madame Brigitte DELAMBARIE, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales
- Monsieur Olivier PACCAUD, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

### Arrêté inspection académique n°2011-25 du 24 octobre 2011

Objet : délégation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à Madame REMER, inspectrice d'académie adjointe.

Article 1 Délégation de signature est donnée, à compter du 24 octobre 2011, à Madame Marilyne REMER, inspectrice d'académie adjointe, à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général, dans les domaines suivants :

Scolarisation :

- courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves (affectations individuelles) en lycée, en lycée professionnel, en collège, en section d'enseignement général et professionnel adapté, en unité pédagogique d'intégration.

Vie scolaire :

- courriers aux inspecteurs de l'éducation nationale et réponses aux familles portant sur les plaintes dans le premier degré
- courriers aux chefs d'établissement et réponses aux familles portant sur les plaintes dans le second degré

Elèves à besoins éducatifs particuliers :

- réponses aux familles des enfants nouvellement arrivés en France
- réponses aux familles relatives aux enfants du voyage et aux élèves intellectuellement précoces

Enseignement privé :

- accusés de réception des pièces en cas de changement de directeurs dans l'enseignement privé
- rapports d'inspection des enseignants des écoles d'enseignement privé et suivi des professeurs des écoles stagiaires.

Article 2 : L'arrêté n°2011-15 du 1<sup>er</sup> septembre 2011, portant délégation de signature est abrogé à compter du 24 octobre 2011.

Article 3 Le Secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de l'inspection académique du Rhône.

L'Inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Jean-Louis BAGLAN

### Arrêté inspection académique n°2011-26 du 24 octobre 2011

Objet : délégation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à Madame FRANCOIS-GALLIN, inspectrice d'académie adjointe.

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 24 octobre 2011, à Madame Claudie FRANCOIS-GALLIN, inspectrice d'académie adjointe, à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général, dans les domaines suivants :

Scolarisation :

- lettres relatives au contrôle de l'obligation scolaire et au suivi de l'absentéisme
- lettres d'avertissement aux familles en cas de non respect de l'obligation scolaire
- courriers relatifs aux conseils de discipline
- affectation des élèves exclus par décision du conseil de discipline

Vie scolaire :

- courriers aux inspecteurs de l'éducation nationale et réponses aux familles portant sur les plaintes dans le premier degré
- courriers aux chefs d'établissement et réponses aux familles portant sur les plaintes dans le second degré
- courriers relatifs à la sécurité routière et à l'attestation scolaire de sécurité routière
- décisions relatives aux dossiers de sorties et de voyages scolaires dans le premier degré

Prévention de la violence ; relations Education nationale / Justice – Police – Gendarmerie :

- courriers aux chefs d'établissement concernant le système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire
- convocations aux réunions

Dispositifs relais :

- courriers aux établissements et aux familles concernant les dispositifs-relais (affectation, suivi)
- convocations aux réunions relatives aux dispositifs relais

Article 2 : L'arrêté n°2011-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature est abrogé à compter du 24 octobre 2011.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de l'inspection académique du Rhône.

L'Inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Jean-Louis BAGLAN

#### Arrêté inspection académique n°2011-27 du 24 octobre 2011

Objet : délégation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à Monsieur DURET, inspecteur de l'éducation nationale adjoint.

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 24 octobre 2011, à Monsieur Jean-Luc DURET, inspecteur de l'éducation nationale adjoint pour le premier degré, à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général, dans les domaines suivants :

Scolarité et vie scolaire dans le premier degré :

- demandes d'agrément pour les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles

Gestion des personnels enseignants du premier degré public :

- autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
- appréciations et notations sur les rapports d'inspection

Réunions diverses :

- attestation de service fait sur les états de frais de déplacement des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux

Article 2 : L'arrêté n°2011-16 du 1<sup>er</sup> septembre 2011, portant délégation de signature est abrogé à compter du 24 octobre 2011.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de l'inspection académique du Rhône.

L'Inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Jean-Louis BAGLAN